



CAHIER DES CHARGES ET REGLEMENT DE L'AMI

Appel à manifestation d'intérêt (AMI– code de la propriété des personnes publiques) pour la réalisation d'installations photovoltaïques sur la commune de Moissac

Procédure de sélection du porteur de projet pour l'autorisation d'occupation du domaine public

Collectivité porteuse de la consultation :
Ville de Moissac, 3 place Roger Delthil 82200 Moissac

Date et heure limite de remise des manifestations d'intérêt :
26/01/2024 à 12h

Commune de Moissac

3, place Roger Delthil – 82200 MOISSAC
Tél. : 05 63 04 63 78

Sommaire

Article 1 Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.....	3
👉 1.1 Présentation de la commune de Moissac.....	3
👉 1.2 Objectifs de l'AMI.....	3
👉 1.2 Présentation des sites.....	3
👉 1.3 Procédure retenue.....	4
👉 1.4 Mise en œuvre de l'offre retenue.....	4
1.4.1 Convention de partenariat.....	4
1.4.2 Conduite de projet.....	5
Article 2 Missions du lauréat.....	5
👉 2.1 Développement des installations.....	5
👉 2.2 Réalisation des installations.....	6
👉 2.3 Exploitation des installations.....	7
👉 2.4 Démantèlement des installations.....	7
Article 3 Dispositions administratives.....	8
👉 3.1 Pièces à disposition des candidats.....	8
👉 3.2 Forme des offres.....	8
👉 3.3 Remise des offres.....	8
👉 3.4 Délai de validité des offres.....	9
👉 3.5 Communication.....	9
👉 3.6 Renseignements techniques et administratifs.....	9
👉 4.1 Présentation du candidat et de ses partenaires.....	10
👉 4.2 Présentation des projets photovoltaïques retenus.....	10
👉 4.3 Présentation du montage juridique et financier de la société de projet.....	10
👉 4.4 Proposition d'organisation pour la mise en œuvre des projets.....	11
Article 5 Analyse des offres.....	11
👉 5.1 Généralités.....	11
👉 5.2 Critères de sélection des candidatures.....	11
Critère 1 - Analyse de la « performance technique du projet » :.....	12
Critère 2 – Analyse de la « performance environnementale et sociale du projet » :.....	12
Critère 3 - Analyse du « réalisme et de la solidité du montage juridique et financier » :.....	12
Critère 4 - Analyse de la « performance du projet en terme de participation locale » :.....	12
Critère 5- Analyse du « rendement financier pour la commune des sites » :.....	13
Critère 6 - délai.....	13
👉 5.3 Négociation.....	13

Article 1 | Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

👉 1.1 Présentation de la commune de Moissac

Ville d'art et d'histoire

Inscrite entre les coteaux du Quercy et le bassin du Tarn, Moissac est une petite ville de 14 075 habitants qui s'est construite autour de son terroir et de son abbaye romane. Grâce à la richesse de son patrimoine et à la volonté de la collectivité de le valoriser et de le transmettre, Moissac a été labellisée **Ville d'Art et d'Histoire** en mars 2012. Intégrée dans un réseau de 190 Villes et Pays bénéficiant de ce label, Moissac poursuit une politique culturelle dynamique s'appuyant sur la richesse et la diversité de son patrimoine monumental et paysager.

👉 1.2 Objectifs de l'AMI

Dans le cadre de son Plan Energie, Moissac s'est fixé l'objectif ambitieux de parvenir à l'horizon 2030 à un mix énergétique comportant 26 % d'énergies renouvelables. Cet objectif implique de développer largement le photovoltaïque sur la commune.

C'est pourquoi la commune de Moissac souhaite développer plusieurs projets photovoltaïques sur les bâtiments appartenant à la commune, en intervenant comme partenaire du développeur qui sera retenu dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Des échanges avec les élus ont permis de définir une liste de sites les plus propices pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques. Cette liste est proposée au développeur qui indiquera les sites qu'il retient dans le cadre de son offre.

La commune de Moissac souhaite construire avec le développeur une société de projet qui mettra en œuvre les installations photovoltaïques sur les sites retenus dans le cadre du présent AMI.

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est ainsi de garantir l'émergence d'un maximum de projets sur les bâtiments, en mutualisant les gains des sites les plus favorables pour permettre l'équipement des petits sites moins intéressants économiquement.

👉 1.2 Présentation des sites

Les sites qui font l'objet de cet AMI sont propriétés de commune de Moissac. Il s'agit de bâtiments en vue d'y installer des panneaux solaires photovoltaïques (PV) en toiture, de parkings attenants ou non à ces bâtiments en vue d'y installer des ombrières photovoltaïques. Ils sont récapitulés dans la liste des sites jointe au présent cahier des charges.

Les sites proposés pour la commune sont des sites que le maire souhaiterait voir équipés de panneaux solaires photovoltaïques. Les sites de la commune ont été proposés par les services concernés.

Le choix des sites a fait l'objet d'échanges entre les services techniques de la commune pour valider l'intérêt de chaque site en vue d'une installation solaire photovoltaïque. La liste présentée est donc un compromis entre souhait des élus et intérêt technique, celui-ci ayant été apprécié avec les informations à disposition des services, sans étude spécifique.

La liste des sites précise les caractéristiques qui ont pu être obtenues dans le cadre des échanges techniques et des visites sur place. Ces caractéristiques sont données à titre indicatif.

- des surfaces indicatives d'emprise au sol des bâtiments pour les installations PV sur toitures,

- les surfaces approximatives des zones considérées pour les parkings,
- les surfaces de parcelle pour les installations PV au sol (sauf indication contraire).

👉 1.3 Procédure retenue

Le présent Appel à projet, appelé pour la présente consultation « Appel à Manifestions d'Intérêt » (AMI), s'adresse à tous types de porteurs de projets spécialisés dans la conception, la mise en place et l'exploitation de parcs photovoltaïques. Il vise à déterminer le porteur de projet qui réalisera les projets sur les sites retenus.

Attention, il ne s'agit pas ici de l'appel à manifestation d'intérêt décrit par le code de la commande publique, mais de la procédure liée à l'autorisation d'occupation du domaine public (AOT).

Ainsi, cet « AMI » permet de répondre aux exigences de publicité et de mise en concurrence posées par l'article L.2122-1-1 créé par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative au code de la propriété des personnes publiques. La commune de Moissac assure l'organisation de l'AMI en tant que propriétaire pour ses propres sites.

Les différentes phases du présent AMI sont les suivantes :

1. Remise des candidatures et des offres, dont le contenu attendu est présenté à l'article 4.
2. Etude des dossiers remis
3. Sélection de 1 à 3 candidats
4. Présentation des projets par les candidats à la collectivité et négociations
5. Choix de l'opérateur

L'opérateur sera choisi en fonction des critères définis au paragraphe 5.2 dans le cadre d'un comité de sélection comprenant des représentants élus.

Les négociations sont envisagées au mois de janvier 2024. L'objectif est de retenir un opérateur au plus tard avant le printemps 2024.

👉 1.4 Mise en œuvre de l'offre retenue

La remise d'un dossier de manifestation d'intérêt vaut engagement du candidat à respecter toutes les dispositions prévues au présent cahier des charges et toutes les propositions contenues dans son offre.

1.4.1 Convention de partenariat

Le candidat présentera dans son offre les options possibles permettant de valoriser au mieux le patrimoine de la commune, en préservant les intérêts de chacune des parties, tant en termes de retombées économiques que de développement durable.

A l'issue de la consultation, les propositions du candidat serviront de base pour finaliser la convention de partenariat pour le développement des projets photovoltaïques retenus entre l'agglomération et le développeur. Cette convention précisera : les projets retenus, les engagements des parties, la gouvernance, les tâches à accomplir pour le développement des projets par intervenants, les modalités de participation aux coûts de développement, les caractéristiques principales de la société de projet qui sera créée, les conditions d'abandon des sites, les conditions d'exclusivité, de communication, de médiation et litiges... Cette convention sera proposée par le candidat et fera l'objet d'échanges avec les services de la commune de Moissac, les éventuels cabinets de conseils qu'ils pourraient solliciter.

Le candidat adressera son projet de convention de partenariat dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date à laquelle il aura été désigné lauréat du présent AMI.

La signature de cette convention sera soumise au Conseil municipal.

1.4.2 Conduite de projet

La conduite de l'AMI puis de la mise en œuvre des projets est sous la responsabilité du Service : Direction des Services Techniques de la ville de Moissac t.lavergne@moissac.fr

Article 2 | Missions du lauréat

Dans le cadre de la convention de partenariat puis de la société de projet, le lauréat assurera le développement, la réalisation et l'exploitation des installations photovoltaïques, et prévoira le démantèlement des installations à la fin de la période d'exploitation prévue.

➤ 2.1 Développement des installations

Les phases de développement des différents projets seront concomitantes ou pourront être décalées dans le temps. Le lauréat présentera une organisation permettant de mutualiser de manière adéquate les études et réunions.

Le lauréat aura à sa charge l'ensemble des tâches nécessaires au développement de chaque projet, notamment :

Etudes techniques et environnementales :

- Contacter les services techniques de la mairie pour : Réaliser des audits de site ou de terrain, Connaître les contraintes urbanistiques et les réglementations locales (PLU / PLUI, inondations...) des sites ou des terrains,
- Obtenir le certificat d'urbanisme pour permettre le raccordement des installations ou préparer les modifications de PLU nécessaires ;
- Réaliser les études d'état des lieux complémentaires nécessaires (structure des bâtiments en particulier, installations électriques, plans si nécessaires et inexistantes...)
- Réaliser les études techniques (design de la centrale PV, étude de productible, etc.) et environnementales ou paysagères nécessaires ;
- Compléter et finaliser le plan de financement prévisionnel du projet et mettre à jour le Business Plan global de la société de projet ;
- Etablir et déposer la demande de permis de construire et apporter tous les éléments nécessaires à l'obtention du permis de construire ;
- Plus généralement répondre à toute demande administrative nécessaire à la réalisation du projet.

Le lauréat prendra en compte dans ces études l'ensemble des sujétions nécessaires à l'aboutissement du projet et étudiera toutes les options permettant d'aboutir à une solution technique et architecturale qualitative et globale (intégration des panneaux solaires à la toiture, éclairage sous les ombrières si nécessaire, hauteur et disposition des ombrières adaptées au besoin, travaux annexes d'adaptation des toitures ou des sites pour recevoir les panneaux solaires ...).

Le cas échéant, là où le lauréat jugera l'équilibre économique pertinent, l'étude du lauréat pourra comprendre toutes les dispositions nécessaires à l'autoconsommation de l'électricité produite (câblage, onduleurs,.....). En particulier, dans le cas d'ombrières de parking, le lauréat étudiera la possibilité d'installer des bornes de recharge IRVE en autoconsommation.

Etudes de raccordement :

- Réaliser l'étude préliminaire de raccordement en prenant en compte les servitudes et les contraintes éventuelles
- Obtenir les conventions de servitude signées si nécessaire

- Effectuer une Demande Anticipée de Raccordement (DAR) afin d'obtenir la Proposition de Raccordement Avant Complétude (PRAC) si nécessaire
- Rédiger la convention de raccordement
- Obtenir la signature de l'opérateur réseau

Mise à disposition de la toiture ou du terrain :

- Proposer la convention de mise à disposition de toiture ou de terrain.

Le lauréat proposera des modèles selon les modalités juridiques les plus appropriées. Les véhicules juridiques (Autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique...) feront l'objet d'échanges avec les services de la commune et leurs éventuels cabinets de conseil, dans l'objectif d'obtenir un modèle selon les cas qui se présentent (toiture de bâtiment, ombrière, centrale au sol).

Ces actes juridiques de mise à disposition des terrains et toitures de bâtiments communaux feront l'objet de délibération en Conseil Municipal. Le lauréat devra tenir compte de ces délais de validation dans son planning de développement.

Echanges et concertation :

- Des échanges avec la commune auront lieu tout au long de la phase de développement pour suivre l'avancement des projets et prendre les décisions selon la gouvernance précisée dans la convention de partenariat.
- Le lauréat prévoira l'ensemble des échanges nécessaires avec les interlocuteurs des projets : Mairie, différents services de l'Etat, participation citoyenne...
- Le lauréat assure la logistique nécessaire à la concertation autour du projet pour garantir l'adhésion et l'aboutissement du projet.

Pour toutes les réunions, le lauréat assurera la préparation des documents (ordre du jour, support de présentation, compte-rendu), qu'il fera valider par la commune de Moissac.

La Direction des Services Techniques assurera le suivi du projet et apportera un appui dans les démarches d'échanges et de concertation (définition des bons interlocuteurs, accompagnement auprès des services de l'Etat...).

Contrat de valorisation de l'électricité produite :

- Le lauréat propose les modalités de vente de l'électricité : tarif d'achat, AO CRE, contrat de gré à gré, ou valorisation en autoconsommation...
- Il assure la préparation des dossiers correspondants, la réponse à l'AO CRE le cas échéant et l'élaboration de tous les contrats nécessaires à la valorisation de l'électricité produite par les installations photovoltaïques.

👉 2.2 Réalisation des installations

Lorsque l'ensemble des conditions pour réaliser une installation sont réunies (convention de mise à disposition de toiture/terrain validée par le propriétaire, permis de construire obtenu, projet retenu à l'appel d'offres CRE le cas échéant), le lauréat engage la réalisation de l'installation.

La renonciation au projet n'est plus permise une fois que des engagements de valorisation de l'électricité ont été pris, notamment lorsque l'offre est acceptée par la CRE le cas échéant ; si elle devait s'avérer, le lauréat s'engage à faire son affaire des pénalités imposées par la CRE ou dans le cadre du contrat de valorisation de l'électricité, et à ne pas imputer à la société de projet l'ensemble des coûts qu'il aura engagé pour cette installation.

La société de projet est maître d'ouvrage de l'installation.

Le lauréat conduit la négociation des financements bancaires et la mise en œuvre du financement participatif.

Il finalise le contrat de vente de l'électricité, y compris le contrat d'agrégation le cas échéant.

Le lauréat organise et assure le suivi de la réalisation des installations, notamment :

- La maîtrise d'œuvre (en direct ou externalisée),
- Le choix des entreprises,
- La finalisation de tous les contrats nécessaires auprès du Distributeur et la mise en œuvre du raccordement,
- Le suivi des commandes et des travaux,
- La prise en compte de toutes les dispositions nécessaires pour les interventions sur les équipements publics
- La réalisation des contrôles techniques nécessaires (obtention du consuel...)
- Les essais et la mise en service des installations

👉 2.3 Exploitation des installations

La phase d'exploitation débute à la mise en service de l'installation et s'étend sur la durée actée dans la convention de mise à disposition de la toiture ou du terrain, jusqu'au démantèlement ou à la cession de l'installation photovoltaïque par la société de projet.

La société de projet est responsable vis-à-vis du propriétaire des sites de tout dommage qui pourrait être causé par les installations photovoltaïques. Le lauréat s'engage à prévoir toutes les dispositions nécessaires pour assurer les risques encourus.

Le lauréat s'engage à assurer la maintenance des installations photovoltaïques en vue de garantir leur sûreté et la pérennité de leur exploitation.

Il devra notamment pendant toute la durée de l'exploitation des installations par la société de projet :

- Assurer le suivi technique, administratif et financier de l'ensemble des installations ;
- Réaliser le petit, le moyen et le gros entretien des installations ;
- Organiser avec le propriétaire des sites des réunions de suivi des installations dans lesquelles seront notamment présentées les quantités d'électricité produites, les problèmes rencontrés par les installations et les travaux éventuels. La transmission des informations sera trimestrielle et la fréquence des réunions sera adaptée à la demande des propriétaires de sites et aux difficultés rencontrées, avec a minima deux réunions la première année et une réunion annuelle les quatre années suivantes.
- Assurer la gestion de la société de projet selon les modalités définies dans ses statuts.

👉 2.4 Démantèlement des installations

A la fin de la mise à disposition de la toiture ou du terrain, le lauréat aura à sa charge le démantèlement des installations, la remise en état/conformité du site et la modification des documents administratifs (arrêté préfectoral d'exploitation, documents d'urbanisme, ...).

Le lauréat évaluera dans son plan de financement prévisionnel le cout du démantèlement et proposera les modalités pour garantir sa bonne mise en œuvre à terme. Le lauréat proposera la constitution des provisions nécessaires par la société de projet.

Un état des lieux d'entrée sera établi pour attester la remise à l'état initial à la fin de la période d'exploitation.

L'ensemble des équipements, supports, ouvrages annexes constituant l'installation seront démantelés et dirigés vers des filières de recyclage adaptées, notamment pour les modules et onduleurs.

Cependant, les conventions de mise à disposition devront aussi prévoir le transfert des installations au propriétaire du site, pour un euro, s'il en fait la demande.

Article 3 | Dispositions administratives

👉 3.1 Pièces à disposition des candidats

Les documents suivants sont joints au présent cahier des charges :

- La liste des sites identifiés par la commune ;
- Un dossier de présentation des parcelles concernées comprenant les renseignements d'urbanisme et les détails relatifs à l'implantation envisagée sur certains sites ;
- La liste des documents relatifs à chaque site qui pourront être fournis au candidat qui aura été retenu dans le cadre du présent AMI.

Il appartiendra au prestataire retenu de demander tout document ou toute information utile à la bonne réalisation de sa mission et qui ne lui aurait pas été fourni. Les documents listés ci-dessus sont ceux à disposition immédiate auprès du service de la Direction des Services Techniques. La collectivité mettra à disposition du titulaire les documents existants nécessaires à la bonne réalisation de sa mission dans la mesure où ceux-ci sont disponibles.

Tout audit ou étude nécessaire à la réalisation des projets proposés par le candidat dont la collectivité ne dispose pas devra être réalisé ou fourni par le titulaire, et sera réputé inclus dans son offre.

👉 3.2 Forme des offres

Les offres remises doivent respecter les dispositions du présent AMI. Toutes les informations, documentations et pièces requises, dont la liste figure au paragraphe suivant doivent être fournies en français. L'unité monétaire est l'Euro.

A compter de la date limite de remise des offres, la collectivité pourra exiger la production des pièces manquantes ou jugées imprécises. Le défaut de communication de ces pièces dans le délai requis par la collectivité entraînera le rejet de l'offre.

Toutes les pièces du dossier seront signées par le représentant légal du candidat.

👉 3.3 Remise des offres

La remise des projets pourra être faite jusqu'au : voir la date indiquée sur la page de garde

Toutes les pièces du dossier seront rédigées en langue française ou traduites.

Les offres devront être transmises par pli postal en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

- Ville de Moissac - services techniques – 3 place Roger Delthil – 82200 MOISSAC

Dans une enveloppe cachetée portant la mention suivante :

Appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'installations photovoltaïques sur la commune de Moissac - Ne pas ouvrir"

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires au cours de l'étude, les candidats pourront contacter :

Secrétariat de la Direction des Services Techniques

Madame LAVERGNE Véronique

Tel : 05 63 04 63 78

Courriel : v.lavergne@moissac.fr

👉 3.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 200 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

👉 3.5 Communication

La commune de MOISSAC se réserve l'initiative de communiquer la première sur l'aboutissement de l'AMI, le lauréat désigné, et les sites retenus.

Les candidats ne pourront effectuer aucune communication externe sans l'accord de la commune de Moissac.

Les informations fournies par les candidats dans leur offre pourront être utilisées dans le cadre de la communication autour de l'AMI, sauf demande expresse de leur part précisant les éléments non diffusables.

👉 3.6 Renseignements techniques et administratifs

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires au cours de votre étude, vous êtes invités à vous adresser :

- Pour les renseignements techniques, à :
 - Secrétariat de la Direction des Services techniques
 - Adresse : 3 place Roger Delthil
 - Téléphone : 05 63 04 63 78
 - Courriel : v.lavergne@moissac.fr

Article 4 | Présentation et composition des offres

Le candidat présentera dans son offre les projets photovoltaïques qu'il retient pour valoriser au mieux le patrimoine de la commune. Il devra démontrer sa capacité à développer les projets retenus, à réaliser les installations et à les exploiter.

Les dossiers seront constitués :

- d'une présentation du candidat et de ses partenaires
- une présentation des projets photovoltaïques retenus
- d'une présentation du montage de la société de projet
- d'une proposition d'organisation pour la mise en œuvre des projets

En outre, le candidat renseignera le fichier Excel « annexe n°2- cadre de réponse » :

- onglet « projets photovoltaïques » pour préciser pour chaque installation PV proposée les principales caractéristiques permettant de calculer le revenu pour le propriétaire ;
- onglet « données générales » pour récapituler les données techniques et financières de la société de projet.

Ce fichier est à remettre au format Excel au moment de la remise des offres.

👉 4.1 Présentation du candidat et de ses partenaires

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Dans son document de présentation, le candidat devra fournir tous les documents permettant d'apprécier, pour chacun des partenaires :

- la solidité financière de l'entreprise (liasse fiscale des 3 derniers exercices avec détail du chiffre d'affaires concernant l'activité photovoltaïque) ;
- sa régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales ;
- les références et expériences du candidat dans l'activité proposée ;
- les moyens techniques et humains du candidat, en particulier ceux affectés à l'activité photovoltaïque.
- Les rôles de chaque partenaire le cas échéant.

👉 4.2 Présentation des projets photovoltaïques retenus

Le candidat pourra proposer dans le cadre de cet AMI tout type d'installations photovoltaïques adaptées aux sites proposés (installations sur toiture, au sol, ombrières de parking) et avec les modalités de valorisation de l'électricité les plus pertinentes.

Le dossier technique du candidat devra présenter tous les éléments listés ci-dessous :

- La liste des sites retenus et les raisons de ce choix ;
- les hypothèses techniques retenues (puissance radiative retenue, ensoleillement, ombrages, etc.);
- les plans d'implantation d'avant-projet des panneaux envisagés;
- les caractéristiques des installations (puissance électrique nominale, productible annuel, nombre de panneaux, surface de panneaux, hauteur, orientation, inclinaison, surface utilisée au sol ou sur la toiture, mode de pose, etc.);
- les caractéristiques principales des matériels envisagés (panneaux photovoltaïques, supports, onduleurs, matériels électriques, etc.);
- les modalités de raccordement aux réseaux électriques ;
- les modalités proposées pour le choix des entreprises et des matériels ;
- la description des aménagements nécessaires du terrain (clôture, circulations, etc.) le cas échéant ;
- les mesures d'intégration paysagère ou architecturale proposées ;
- la description des dispositions permettant de respecter les réglementations applicables au site ;
- la description exhaustive de l'ensemble des études nécessaires à la réalisation des installations et les montants prévisionnels correspondants ;
- le montant prévisionnel de l'investissement en prenant en compte l'ensemble des coûts des matériels et de leur installation, du raccordement, des aménagements à prévoir, de l'intégration paysagère;
- les opérations d'exploitation et de maintenance des installations, les modalités de leur mise en œuvre et les coûts correspondants ;
- les opérations de démantèlement en fin d'exploitation et de remise en état des sites, les modalités de leur mise en œuvre et les coûts correspondants.

👉 4.3 Présentation du montage juridique et financier de la société de projet

Le candidat précisera :

- Les caractéristiques de la société de projet envisagée : durée, montage juridique, modalités de participation des différents partenaires (gouvernance et aspects financiers), participation citoyenne.
- Ses références de projets similaires.
- L'économie globale de la société de projet : budget prévisionnel sur la durée de vie de la société en précisant :

- Le montant d'investissement global et les modalités de financements envisagées (fonds propres / emprunt),
- les prix de valorisation de l'électricité envisagés selon les type de sites (toiture, ombrières, sol), et selon les modes de valorisation (tarif régulé, AO CRE, gré à gré, autoconsommation),
 - l'évolution du chiffre d'affaire en fonction des mises en service des sites,
 - les rémunérations proposées à la commune par bâtiment,
 - la description des fiscalités et retombées économiques locales.

Le candidat explicitera les hypothèses qu'il fait et sa méthode pour fixer les rémunérations proposées aux propriétaires.

👉 4.4 Proposition d'organisation pour la mise en œuvre des projets

Le candidat précisera l'organisation qu'il mettra en place pour mener à bien l'ensemble des projets, en particulier :

- l'équipe dédiée : organisation des différents intervenants du lauréat et des partenaires éventuels,
- curriculum vitae des intervenants principaux,
- compétences des équipes supports éventuelles.
- le planning de développement des projets et de mise en œuvre des installations, en précisant les différentes étapes techniques, juridiques et financières ;
- les propositions de modalités d'organisation du travail et des décisions avec Nevers Agglomération et les propriétaires des sites ;
- les modalités de communication / concertation.

Article 5 | Analyse des offres

👉 5.1 Généralités

Les critères d'analyse ci-après sont communiqués aux candidats afin de leur donner une vision transparente des domaines d'analyse de leur proposition.

Les offres seront jugées selon les informations transmises et les engagements pris par chaque candidat.

Il est recommandé aux candidats de produire des propositions réalistes, car ces offres les engageront lorsqu'elles auront été acceptées.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les propositions présentées par des soumissionnaires n'ayant pas les capacités techniques, économiques ou financières suffisantes pourront être écartées.

👉 5.2 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront jugées sur :

Critères de sélection	Importance relative des critères
1. Performance technique du projet	25 %

2. Performance environnementale et sociale du projet	25 %
3. Réalisme et solidité du montage juridique et financier	20 %
4. Performance du projet en termes de participation locale	15 %
5. Rendement financier pour les propriétaires des sites	10%
6. Délai	5 %
TOTAL	100 %

Critère 1 - Analyse de la « performance technique du projet » :

La performance technique est jugée au regard des caractéristiques des installations proposées, du productible envisagé, des hypothèses retenues, des études prévues, des critères de choix des sites, de la prise en compte des contraintes techniques, réglementaires ou liées à l'usage des sites proposés, des dispositions pour le suivi et l'entretien des installations...

L'offre la plus avantageuse est celle qui propose :

- Le plus de production d'énergie possible ;
- Le plus de sites proposés pris en compte ;
- Des dispositions cohérentes pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des installations ;
- Une proposition réaliste et bien justifiée, montrant une bonne conception technique.

Critère 2 – Analyse de la « performance environnementale et sociale du projet » :

Les attendus pour ce critère sont :

- La minimisation des impacts négatifs des installations photovoltaïques : bilan carbone des installations, intégration paysagère, mesures environnementales, remise en état des sites ...
- Des modalités d'organisation qui favorisent l'activité locale (choix des intervenants...)
- Des modalités d'organisation et de communication qui mettent en valeur les impacts positifs des installations photovoltaïques.

Critère 3 - Analyse du « réalisme et de la solidité du montage juridique et financier » :

Le réalisme et la solidité du montage juridique et financier seront jugés au regard des caractéristiques de la société de projet proposées, des références présentées et de la solidité financière du candidat, des modalités et prix de valorisation de l'électricité proposés, des montants pris en compte dans le budget prévisionnel, de la part de fonds propres dans le financement des investissements, ...

Critère 4 - Analyse de la « performance du projet en terme de participation locale » :

L'offre la plus avantageuse est celle qui propose le plus de parts de la société au bloc territorial (collectivités, participation citoyenne) et le meilleur retour sur investissement pour cette participation. Il sera pris en compte dans la notation les justifications apportées sur les propositions faites et les précisions sur les modalités de mise en œuvre de cette participation locale, notamment la gouvernance de la société de projet ainsi que les dispositions proposées pour développer la participation citoyenne et l'expérience du candidat en la matière.

Critère 5- Analyse du « rendement financier pour la commune des sites » :

L'offre la plus avantageuse est celle qui rapporte le plus globalement pour chacun des sites. La rémunération sera additionnée pour comparer les propositions des candidats entre elles. Le montant des taxes sera pris en compte.

Critère 6 - délai

La meilleure offre est celle qui permet de sortir les projets le plus rapidement, jugé en tenant compte du réalisme du planning en fonction des moyens et de l'organisation proposée.

👉 5.3 Négociation

A l'issue de l'examen de l'ensemble des offres, des questions écrites seront éventuellement posées aux candidats dans le cas où des précisions seraient nécessaires. Les candidats les mieux placés, au maximum six candidats, seront invités à négocier leur offre. La négociation comprendra une audition.

Une lettre d'engagement sera adressée au Lauréat retenu à l'issue de cette négociation. Les candidats non retenus seront informés par voie électronique.

La collectivité se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si aucune offre ne répondait à ses attentes ou si les règles du présent AMI n'étaient respectées par aucun candidat. La collectivité se réserve le droit de retenir plusieurs candidats (au maximum 3) si les propositions des candidats s'avéraient complémentaires.